

Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 5 novembre 2020
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 18 Dominique REGEARD, Eva SIX, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Franck PARDILLOS, Françoise HOSTALIER, Marie-Claude RABASSE, Valérie MARION, Jean-Louis GARBY, Jacques DENOYELLE, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Annie BAGLIN, Yves LESIEUX, Patrick DUPAYS, Caroline GAUTIER
Votants : 19 Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES
Absents : 1 Valérie DESQUESNE
Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

En ouverture du conseil municipal du 9 novembre, Monsieur le maire a souhaité évoquer la situation nationale au regard de la crise terroriste que traverse le pays :

"Nous le savons, et cela fait maintenant des années que les Présidents quels qu'ils soient, de François Hollande à Emmanuel Macron, ont déclaré que la France était en guerre.

Et les événements récents, l'attentat contre Samuel Paty, professeur d'histoire, ou contre la Basilique Notre-Dame de Nice, nous le rappellent cruellement, qui plus est à quelques jours de la date anniversaire de l'attentat du Bataclan.

Je n'ai évidemment pas la solution pour endiguer ou arrêter ce phénomène, dont nous savons qu'il est inscrit dans notre paysage pour un certain temps et dont nous savons que nous devons vivre avec. Le Gouvernement, les responsables des services nationaux en charge de la lutte contre le terrorisme islamiste, font ce qu'ils jugent nécessaire pour lutter contre ce phénomène et protéger la population.

Mais je crois que le socle pour réussir cette lutte est l'unité nationale. Au-delà de nos différences, de nos appréciations, la nation doit faire preuve de cohérence, être soudée, pour gagner ce combat.

C'est donc dans cet esprit de concorde que je souhaite, en signe tant de compassion à l'égard des victimes, que de soutien à la lutte contre le terrorisme, respecter une minute de silence."

Minute de silence

Les élus ont ensuite approuvé à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre, Mme Annie BAGLIN et M. Yves LESIEUX auraient souhaité disposer des éléments comptables du syndicat pour connaître les conséquences de la dissolution), 2 abstentions, 15 voix pour) l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Syndicat Intercommunal Pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile (SIMPAD) Cantons de Douvres La Délivrande et d'Ouistreham – Dissolution.

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour).

2- Communication

20/10/2020

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code des Marchés Publics,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,

-Considérant qu'il s'avère que les offres de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,

Le maire décide :

Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Années 2020 / 2024

Marché de procédure adaptée de fournitures courantes et services :

Location et maintenance – Illuminations de Noël ;

Entreprise SARL NAIXIA – ST MANVIEU NORREY (14) pour un montant de 5 658.75€ HT/an pour la première année. A partir de la deuxième année, somme à payer annuellement + Révision du prix selon INSEE. Possibilité de changement de décors 1 fois pendant la durée du contrat (à partir de la 3è année).

Article 2 : le Conseil Municipal en sera tenu informé conformément à la réglementation lors de sa prochaine séance.

3- Projet de Plan de Prévention Multi-Risques de la basse vallée de l'Orne – Avis du conseil municipal

Le Plan de Prévention Multi-Risques est présenté au conseil municipal par Monsieur Alain Desmeulles.

Il concerne 23 communes : Amfreville, Ranville, Bénouville, Blainville-sur-Orne, Colombelles, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Caen, Fleury-sur-Orne, Louvigny, Bretteville-sur-Odon, Eterville, Verson, Fontaine-Etoupefour, Saint-André-sur-Orne, Feugerolles-Bully, May-sur-Orne, Lion-sur-mer, Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Merville-Franceville-plage, Sallenelles.

Créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le PPRN s'est substitué aux différentes procédures préexistantes en matière de prévention des risques naturels. Conformément à l'article L.562-1 du code de l'environnement, il a notamment pour objet d'élaborer des règles d'urbanisme, de construction et de gestion selon la nature et l'intensité des risques.

Il définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités et par les particuliers ainsi que des mesures de prévention sur les biens existants devant être prises en compte par les propriétaires, les exploitants ou les utilisateurs.

Après une lecture attentive des nombreux documents élaborés par les services de l'Etat, Monsieur Alain Desmeulles observe avant tout que ces documents auraient mérité d'être plus accessibles aux élus comme au public, cela eût favorisé une meilleure information.

Il présente le contexte qui a entraîné la mise en place des plans de prévention dans toutes les communes du littoral français, les différents scénarii envisagés par les études scientifiques, l'ensemble des différents risques encourus dans les zones concernées et la cartographie dressée pour notre commune.

La bande côtière de Lion-sur-mer est intégralement classée en zone rouge RE. Le risque encouru est uniquement un Risque d'Erosion sur la totalité de la commune, depuis la falaise des confessionnaires (le fait est largement connu) mais également sur toute la longueur de la digue depuis l'Ecole de voile jusqu'à Hermanville. La conséquence réglementaire est particulièrement stricte ; toute construction ou aménagement est interdit dans cette zone large d'une quinzaine de mètres. L'impact est donc important sur les biens privés mais également sur les biens de la commune, entre autre la partie avant de la salle Trianon ou bien la zone de l'abri côtier.

Il propose au conseil municipal d'émettre les réserves suivantes :

- les informations délivrées semblent à plusieurs reprises incomplètes, certaines données concernant Lion-sur-mer ne sont pas renseignées (cartographie altimétrique du territoire communal, niveaux marins du

- scénario de référence et du scénario à 100 ans, niveaux de référence + 20 cm, qualité des ouvrages de protection, disparition d'une zone d'habitation dense (Résidence de la Baie),
- les informations délivrées sont parfois incompréhensibles :
 - o Pourquoi la commune est-elle sans risques dans le document T.R.I. élaboré en 2014 et devient à risques à partir de 2016 dans le futur PPMR ?
 - o Le relevé des tempêtes depuis 1899 ne fait apparaître aucun dégât considérable ; la digue a alors été efficace et la démonstration n'est pas faite qu'elle ne le serait plus dans les scénarii retenus,

Le conseil municipal ne conteste pas les risques encourus mais les mesures réglementaires imposées ne lui paraissent pas proportionnées à ces risques et sont à certains endroits de la bande littorale de nature à entraver le développement et le rayonnement de notre commune. Il lui semble que des aménagements pourraient être apportés qui prendraient en compte les impératifs de protection mais aussi la vie sociale et économique de notre commune touristique.

Le conseil municipal regrette que la vie démocratique que la Commune a connu au cours des dernières années n'ait pas permis aux différents élus de s'emparer plus tôt de ce dossier important. A cet égard, une démarche appropriée de l'Etat aurait été la bienvenue.

Le Conseil municipal de Lion-sur-mer récemment élu souhaite aujourd'hui se prononcer sur le Plan de Prévention Multirisques de la basse vallée de l'Orne en meilleure connaissance de cause et disposer du temps nécessaire afin de discuter avec les services concernés de l'Etat et de la Communauté Urbaine CAEN LA MER des risques concrètement encourus par la commune et des aménagements envisageables.

Dans l'attente de pouvoir le faire, il propose que le Conseil municipal de Lion-sur-mer émette un avis défavorable à la mise en place du Plan de Prévention Multirisques dans sa commune.

Madame Annie Baglin le remercie pour cet exposé intéressant ; elle déclare que l'Etat est dans son rôle en nous protégeant et qu'il est juste de ne pas augmenter les risques en construisant dans les parcelles concernés. Elle observe par ailleurs qu'il n'est pas fait mention des risques encourus par le débordement des nappes phréatiques.

Monsieur Patrick Dupays interroge sur la position de la Communauté urbaine.

Monsieur Yves Lesieux déclare qu'il est normal que l'Etat énonce ces règles et que personne n'est lésé.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre, 2 abstentions, 16 voix pour) émet un avis défavorable au Projet de Plan de Prévention Multi-Risques de la basse vallée de l'Orne.

4- CAEN LA MER - Certificat d'économie d'énergie - Autorisation de vente

La création du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) fait partie des mesures de la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale.

Les mesures proposées reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, fioul, chaleur et froid, carburants, ...). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, professionnels. Cela se concrétise par le versement de prime énergie ou un rachat des CEE obtenus par les acteurs éligibles.

Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de périodes, ces obligés doivent justifier de l'atteinte de leurs obligations par la détention d'une quantité de CEE équivalente à celles-ci.

Après 3 périodes qui ont permis sa montée en puissance, le dispositif est aujourd'hui dans sa 4ème période. Initialement prévue pour se terminer au 31 décembre 2020 avec un objectif de 1 600TWhc (dont 400TWh dédié à la précarité énergétique), cette 4ème période a été prolongée d'un an avec une obligation augmentée de 533 TWhc. Soit un total de 2 133TWh de CEE à générer.

Le cours du CEE fluctue en fonction de l'offre et de la demande et il est constaté des écarts de prix importants sur chaque période triennale et notamment à l'approche de la fin de celles-ci.

Dans le cadre de son accompagnement des communes de la communauté urbaine, la direction du développement durable de la transition énergétique et de la prévention des risques (DDDTEPR), mutualisée Ville de CAEN et communauté urbaine a proposé de former les techniciens des communes à l'usage du dispositif des CEE. L'objectif étant que les communes puissent valoriser en nom propre les opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine. La DDDTEPR a également proposé que la Ville de Caen soit chef de file pour organiser une vente mutualisée des volumes de CEE obtenus par les différentes communes afin d'obtenir un meilleur tarif d'achat. Le mode opératoire est le suivant :

La Ville de Caen lorsqu'elle estime que le cours du CEE est à un niveau de prix élevé (en fonction de la conjoncture), propose aux communes disposant de CEE, de mettre conjointement leur volume à la vente (la commune est libre de refuser),

L'ensemble du volume (suite à accord des communes participantes) est proposé à des acheteurs potentiels dans le cadre d'une consultation menée par la Ville de Caen,

Si le prix correspond au montant espéré par la Ville de Caen, l'ensemble du volume est vendu à l'acheteur (l'acte officiel de vente se fera individuellement entre l'acheteur et les différents détenteurs de CEE suivant la procédure rédigée par la DDTEPR).

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 mettant en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2),

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV),

Vu la 4ème période de valorisation des CEE qui couvre la période 2018-2021

Considérant que la Ville de Caen dispose d'une expérience de plusieurs années dans l'utilisation du dispositif des CEE,

Considérant que le mécanisme des CEE constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

APPROUVE le fait que la Ville de Caen soit chef de file dans la vente des certificats d'économies d'énergie obtenus par les communes de Caen la mer jusqu'à la fin de la 4ème période fixée au 31 décembre 2021,

APPROUVE le principe de mise en vente d'un volume commun pour obtenir un meilleur tarif,

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à la vente des CEE obtenus annuellement jusqu'à la fin de la 4ème période (31 décembre 2021) dans le cadre de la vente groupée menée par la Ville de Caen,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

5- Marché à bons de commandes avec la communauté urbaine CAEN LA MER – Audits énergétiques de bâtiments

Dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

- Déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;
- Favoriser l'accès à des financements pour les travaux. En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.

Ce marché à bon de commande est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit une période de 4 ans maximum.

Ainsi, dans le cadre des différents projets de la commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en termes de performance énergétique et le cas échéant de déposer des demandes de financement. Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.

Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit la ou les subventions et facture le reste à charge à la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du bureau communautaire de Caen la mer du 20 septembre 2018 ;

VU le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Communication » réunie le 28 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits ;

CONSIDERANT que les audits énergétiques peuvent bénéficier en partie de financements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) :

- APPROUVE les termes de la convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

6- SMICO – Les adhésions au syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités

Monsieur le Président du SMICO A présenté à l'assemblée, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche.

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

Monsieur le Président du SMICO rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc aux communes de bien vouloir émettre un avis concernant ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Donne expressément son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.
- Charge enfin Mr le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

7- SMICO – Les retraits du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités

Monsieur le Président du SMICO rappelle, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGÉ, CIRAL, LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny), LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervagues), LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), MORTREE, RESENLIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), VILLIERS SOUS MORTAGNE, SIAEP DE GACE, afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Donne expressément son accord pour le retrait au SMICO de ces collectivités.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.
- Charge enfin Mr le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

8- Gîtes de mer – Création d'un tarif nuit supplémentaire différent de nuit individuelle et adoption des tarifs 2021

Il est proposé de modifier la grille tarifaire des gîtes de mer selon la grille ci-jointe.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Adopte la nouvelle grille des tarifs pour l'année 2021.

TARIFS 2021

TARIFS ANNÉE 2021	FORMULE SEMAINE (1)	FORMULE WEEK END (2)	FORMULE MILIEU DE SEMAINE (3)	NUIT supplémentaire (4)
Basse saison (Gîte de mer 3 chambres)	280 €	190 €	210 €	80 €
Basse saison (Gîte de mer - espace salon)	280 €	220 €	240 €	80 €
Basse saison (Gîte de mer— espace salon— front de mer)	390 €	240 €	260 €	90 €

Moyenne saison (Gîte de mer 3 chambres)	280 €	190 €	210 €	80 €
Moyenne saison (Gîte de mer - espace salon)	410 €	230 €	250 €	100€
Moyenne saison (Gîte de mer— espace salon— front de mer)	440 €	250 €	270 €	110 €
Haute saison (Gîte de mer 3 chambres)	520 €	230 €	270 €	-
Haute saison (Gîte de mer - espace salon)	600 €	250 €	310 €	-
Haute saison (Gîte de mer— espace salon— front de mer)	630 €	310 €	370 €	-
Supplément animaux	3€ par nuitée			

9- Syndicat Intercommunal Pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile (SIMPAD) Cantons de Douvres La Délivrande et d'Ouistreham – Dissolution

Le syndicat intercommunal pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie regroupe les cantons de Douvres-la-Délivrande et de Ouistreham. Il avait pour objet la mise à disposition aux personnes qui en faisait la demande une téléalarme constituée d'un transmetteur téléphonique qui permettait à une personne en situation d'angoisse ou de danger d'entrer en communication 24h/24 avec un opérateur situé au poste central de surveillance, c'est-à-dire, les Pompiers de Caen.

Cependant, il fonctionnait sur le mode de l'aide d'urgence, avec un déplacement des pompiers lors de chaque déclenchement. Sur les 3 400 interventions dans le département, les deux tiers résultaient d'une activation par inadvertance ou maladresse. Parfois, l'urgence ne nécessitait pas le déplacement des pompiers.

Le dispositif de téléalarme a pris fin le 6 août 2019, pour être confié à un nouveau prestataire, la société Vitaris.

Après une consultation lancée par le conseil départemental, un système unique de téléalarme a été mis en place et est piloté par le Département et la société Vitaris. « La prestation d'intervention d'urgence continue avec une proposition d'autres modes d'intervention comme pour le soutien des personnes ». Cette offre plus diversifiée correspond à davantage de situations.

En conséquence, la mission du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile était devenu totalement caduque.

Le conseil d'administration du Syndicat s'est réuni jeudi 5 novembre 2020 et la dissolution a été votée en délibération.

En vertu de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionne qu'un tel syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, le président du SIVU a donc sollicité les maires des communes membres aux fins de procéder à la dissolution du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 17 voix pour) :

- Donne son accord sur la dissolution du Syndicat pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie regroupant les cantons de Douvres-la-Délivrande et de Ouistreham.
- Décide de délibérer sur les conditions de liquidation du syndicat qui lui seront proposées, notamment sur les conditions financières et la sortie des biens et des personnes.

10- Affaires diverses

Question orale de la minorité :

« Du droit de tirage « voirie / entretien des espaces verts » de la commune, pour l'investissement.

Suite au transfert de compétences en date du 1er janvier 2017, le conseil municipal a fixé le montant des droits de tirage pour la section investissement à 100 000 € par an (cf. délibération du 13 mars 2017).

Crédits financés par l'attribution négative de compensation, versée par la commune, après calcul du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine.

Dans le cadre de cette délibération, les autorisations de programme s'appréciaient sur une durée de trois ans et représentaient un montant de 300 000 €, soit trois fois le droit de tirage.

Les conseillers municipaux de la minorité souhaitent connaître le bilan des trois premières années, en termes de travaux réalisés, en précisant le montant des différents coûts HT afin d'évaluer le total des crédits consommés par rapport à l'autorisation de programme initiale.

Ils souhaitent savoir également si la réglementation est toujours la même et connaître le détail des travaux réalisés en 2020 ainsi que le coût HT de ces travaux.

Enfin, dans le cadre de l'autorisation de programme 2020/2022, une prévision est-elle établie pour les deux années restantes ? »

Monsieur Alain Desmeulles précise que le montant total du droit de tirage s'élève à 429 800 € pour les années 2017 à 2020, soit 100 000 € par an pendant 4 ans auxquels il convient d'ajouter 29 800 € provenant du solde du budget de fonctionnement 2017 affecté à titre exceptionnel au budget investissement. Il convient d'ajouter à ces 429 800 € le Fonds de concours, le FCTVA et les aides de la DETR, du Département et de la Région pour un montant total de 238 000 €. Les recettes totales de la période 2017 / 2020 s'élèvent donc à 667 800 €.

Cette somme a été dépensée ainsi :

- 12 700 € pour l'achat de matériel,
- 62 800 € pour le gros entretien des réseaux de voirie,
- 62 500 € pour réaliser des travaux de voirie / réseaux dans le Haut-Lion,
- 459 500 € pour l'aménagement de l'ilot Marcotte, de la rue Marcotte et du parking Carnot (bus et véhicules légers).

Soit un total de 597 500 €.

Le solde disponible est donc de 70 000 € qui peuvent toujours être dépensés et s'ajouteront au droit de tirage annuel d'un montant de 100 000 €.

Monsieur Patrick Dupays suggère que le solde de 70 000 € soit affecté au secteur de la rue

Monsieur Alain Desmeulles lui répond qu'une réunion de la commission urbanisme se tiendra pour arrêter un choix des travaux de voirie à réaliser sur les quatre prochaines années. Il précise que la remise en bon état de la totalité de la voirie de la commune représente un coût estimé à 2 M€ et qu'en conséquence, les travaux effectués avec le seul droit de tirage auront un effet limité.

Monsieur le maire informe que la Pharmacie BLEAS à LION SUR MER va mettre en œuvre prochainement un centre de dépistage de test antigénique et que dans ce cadre, un barnum municipal leur a été prêté par la commune.

Il informe également de la mise en œuvre de l'usine de décarbonatation sur le site du Haut Lion et que celui-ci fonctionne depuis le 5 novembre dernier. « Si vous possédez déjà un adoucisseur d'eau, il suffit de vous rapprocher de votre fournisseur pour un nouveau réglage, l'objectif étant d'atteindre une valeur de 20 degrés TH ».

Madame BAGLIN demande à Monsieur le maire qu'une présentation soit réalisée lors du prochain conseil municipal concernant le bilan de l'année 2019 du Plan Local de l'Habitat, présenté prochainement en bureau communautaire.

Fin de la séance à 21h10

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX-BOUVIER</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>A. BAGLIN</u>
<u>Y. LESIEUX</u>	<u>P. DUPAYS</u>	<u>C. GAUTIER</u>	